

**Activité Parcs de stationnement - Remise complémentaire de biens à PARCUB
et réintégration dans le patrimoine communautaire de parcs de stationnement
désaffectés - Décision modificative n°7 - Décision s - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la mise en place d'une régie personnalisée, dénommée PARCUB, pour l'exploitation des parcs de stationnement, M. le Président a remis à cette dernière, le 30 avril 2004, les ouvrages suivants, ainsi que l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| - Parc Gambetta | - Parc République | - Parc Saint-Pierre-Les-Quais |
| - Parc 8 mai 1945 | - Parc Victoire | - Parc Charles de Gaulle |
| - Parc Pey-Berland | - Parc Saint-Jean | - Parc barrière du Médoc |
| - Parc Pessac-centre | - Parc cité Mondiale | - Parc Porte de Bordeaux |
| - Parc Front du Médoc | - Parc îlot Bonnac | - Parc C.C. Mériadeck |
| - Parc espace Colbert | - Parc Bergonié | - Consigne à vélos place Gambetta |

La valeur nette comptable des immobilisations ainsi remises en affectation a été arrêtée, par délibération n° 2004/0911 du 17 décembre 2004, à la somme de 94.216.053,03 € (valeur au 1^{er} mai 2004).

Afin de garantir la plus grande précision au niveau des écritures comptables, il a été décidé, par délibération susvisée, de procéder en deux temps :

1. Constater la remise de l'ensemble des biens figurant au compte de gestion de l'exercice 2003, pour une valeur correspondant à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003 diminuée du montant de la dotation aux amortissements incomptant à la Communauté Urbaine pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2004, soit 94.216.053,03 € et majorée de la dotation en numéraire de 500.000 €, décidée par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, soit, au total, 94.716.053,03 €.

Les écritures correspondantes ont été enregistrées avant la fin de l'exercice 2004, tant dans la comptabilité de notre Etablissement Public que dans celle de la régie PARCUB.

2. Constater le moment venu, par une dotation complémentaire, l'affectation à la régie PARCUB de l'ensemble des biens acquis et des travaux réalisés par la Communauté en 2004 concomitamment à l'adoption du Compte de Gestion 2004.

REMISE COMPLEMENTAIRE DE BIENS A LA REGIE PARCUB

Ainsi, la Communauté, durant l'exercice 2004, a :

- d'une part, financé la construction d'un nouveau parc de stationnement, situé rue Lhote à Bordeaux, qui a été affecté à la régie PARCUB à la suite de son ouverture le 2 novembre 2004.
- d'autre part, achevé des travaux d'installations générales, d'agencements et aménagements divers sur 7 parcs de stationnement.

Ces dépenses nouvelles d'investissement doivent être transférées à la régie PARCUB afin qu'elle puisse intégrer ces immobilisations dans son patrimoine en vertu de sa mission d'exploitation des parcs de stationnement en service sur le territoire communautaire.

I – BORDEAUX – Parc Lhote – Construction

La Communauté a réalisé les travaux de construction d'un parc de stationnement situé rue Lhote à Bordeaux, qui se sont achevés en fin 2004. Ce nouveau parc de stationnement, destiné aux résidents, a été ouvert le 2 novembre 2004.

Dans ces conditions, il convient de transférer ce nouveau parc de stationnement à la régie PARCUB, qui est chargée d'en assurer la gestion et la maintenance, afin qu'elle puisse intégrer cette immobilisation dans son patrimoine.

Nature des investissement s	Valeur brute des biens remis	Amortissement constatés en 2004	Valeur nette comptable au 31/12/2004 des biens remis	Imputations budgétaires
				2131
Constructions Bâtiments	2.591.392,96	0	2.591.392,96	2.591.392,96
Bâtiments (Acquisition)	154.401,02	12.352,08	142.048,94	142.048,94
TOTAL	2.745.793,98	12.352,08	2.733.441,90	2.733.441,90

A noter qu'un montant de 3.088,02 € d'amortissement, constaté à tort en 2005, devra être régularisé.

II – Travaux d'installations générales, d'agencements et d'aménagements divers sur 7 parcs de stationnement

Situation des ouvrages	Valeur brute des biens remis	Amortissement s constatés en 2004	Valeur nette comptable au 31/12/2004 des biens remis	Imputations budgétaires	
				2135	2154
Bx – Cité Mondiale du Vin – Matériel de péage	4.120,00	0	4.120,00		4.120,00
Bx – Front du Médoc - Alarme	17.430,00	0	17.430,00		17.430,00
Bx – Mériadeck – • Aménagement local vélos et divers (borne) • Liaison optique et caméra	92.995,00 98.189,11	0 0	92.995,00 98.189,11	92.995,00 98.189,11	
Bx – Pey-Berland – • Rénovation • Liaison optique et caméra	14.831,85 30.758,62	0 0	14.831,85 30.758,62	14.831,85 30.758,62	
Bx – Porte de Bordeaux Alarme et clôtures	45.592,34	0	45.592,34		45.592,34
Bx- Saint-Christoly Remise en état portes et modification sas ascenseur	73.355,94	0	73.355,94	73.355,94	
Bx – Saint-Jean Liaison optique	22.798,62	0	22.798,62		22.798,62
TOTAUX	400.071,48	0	400.071,48	181.182,79	218.888,69

REINTEGRATION DE PARCS DE STATIONNEMENT DESAFFECTES

Par ailleurs, par courriers en date du 31 janvier 2005 et du 5 juillet 2005, la régie PARCUB a indiqué à notre Etablissement Public que dans la perspective de la fermeture des parcs de stationnement de l'îlot Bonnac et Colbert à Bordeaux, il convenait de prévoir leur réintégration dans le patrimoine communautaire et d'en tirer les conséquences comptables en matière de dotations aux amortissements.

Ainsi, la fermeture définitive du parc de stationnement de l'îlot Bonnac étant intervenue le 22 février 2005 et celle du parc Colbert le 31 mai 2005, il convient donc de les réintégrer dans le patrimoine de la Communauté Urbaine pour une valeur nette comptable à la date de leur fermeture respective, après calcul des dernières dotations aux amortissements, évaluée à 40.124,95 €.

Ouvrages	Valeur brute en €	Date mise en service	Date de fermeture	Durée	Amortissement en euro	Valeur nette comptable
Ilot Bonnac	61.921,86	01/01/1997	22/02/2005	10 ans	44.239,74	17.682,12
Ilot Bonnac	24.141,09	01/01/1997	22/02/2005	10 ans	17.247,47	6.893,62
Ilot Bonnac	20.852,06	01/01/1998	22/02/2005	10 ans	12.812,46	8.039,60
S/TOTAL	106.915,01				74.299,67	32.615,34
Colbert	11.407,00	01/01/2001	31/05/2005	10 ans	3.897,39	7.509,61
S/TOTAL	11.407,00				3.897,39	7.509,61
TOTAUX	118.322,01				78.197,06	40.124,95

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER de remettre en affectation à la régie PARCUB le nouveau parc de stationnement situé rue Lhote à Bordeaux, dénommé "Parc Lhote", qui est également chargée d'en assurer l'exploitation, afin qu'elle puisse l'intégrer dans son patrimoine. Le montant de la dotation s'établit en valeur nette comptable à 2.733.441,90 €,

DECIDER de remettre, en affectation, à la régie PARCUB, les nouvelles immobilisations, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2004, correspondant aux travaux d'installations générales, d'agencements et d'aménagements divers réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur 7 parcs de stationnement, afin qu'elle puisse les intégrer dans son patrimoine en vertu de sa mission d'exploitation des parcs de stationnement en service sur le territoire communautaire. Le montant total de la dotation complémentaire s'établit donc en valeur nette comptable à 400.071,48 €,

DECIDER, suite à leur cessation d'activité depuis le début de l'année 2005, de réintégrer dans le patrimoine communautaire les parcs de stationnement de l'îlot Bonnac et Colbert à Bordeaux, pour leur valeur brute comptable diminuée des amortissements effectués à la date de leur fermeture, soit 40.124,95 €,

ADOPTER, par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre, en application des dispositions de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et de la délibération n° 2001/1006 du 9 novembre 2001, d'autre part, la présente Décision Modificative n°7 qui retrace les opérations décrites ci-avant et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 3.251.835,39 €.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES PAR :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
1 DÉCEMBRE 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

